

peut difficilement établir son droit de remédier à cette situation. Tous les Canadiens apprécient hautement le travail accompli par ces associations privées, à l'heure actuelle et par le passé. Nous savons tous quel excellent travail elles ont accompli au cours de la dernière guerre ainsi que dans nos camps, en temps de paix comme en période de guerre, mais elles ne peuvent en faire autant durant la présente guerre parce que les conditions ont changé depuis. Je le répète, la situation change chaque jour en Europe, en Libye, dans l'Extrême-Orient et ailleurs. J'ai lu dans les journaux de Londres et le *hansard* anglais de mars, que l'administrateur des vivres en Grande-Bretagne a fait ces jours derniers une déclaration à la Chambre des communes de Grande-Bretagne. En proposant une certaine méthode au sujet des colis, il a déclaré qu'il songeait à restreindre l'expédition des colis vers la métropole; cette mesure visera d'abord les civils, puis il s'agira aussi, dans certains cas, de réglementer l'expédition de colis aux soldats qui sont sur le continent et en Grande-Bretagne. La raison qu'il donne est la pénurie de navires ainsi que l'extrême gravité de la situation sur l'Atlantique, étant donné la possibilité d'une offensive du printemps par les puissances de l'axe et d'autres événements de ce genre. Je ne demande pas au ministre de régler cette question aujourd'hui, car je veux voir adopter la résolution si c'est possible, mais j'espère qu'il pourra dans quelques jours faire une causerie à la radio ou une déclaration publique—je puis lui signaler certaines pages de quinze numéros du *hansard*—pour dire à la population ce à quoi elle peut s'attendre et lui dire toute la vérité. Nous nous devons tout d'abord à nos prisonniers de guerre au sujet de qui il faut agir. Nous n'avons eu que peu de renseignements propres à nous éclairer sur la situation réelle. Il devrait aussi nous dire ce qui se produira s'il arrive à notre pays d'être envahi par surprise; quel secours, s'il en est, pouvons-nous attendre de nos voisins des Etats-Unis?

M. ESLING: Le ministre voudrait-il exprimer son opinion sur un cas particulier qui a déjà été signalé, et dont certains détails lui ont été communiqués? Il s'agit simplement de savoir à qui la responsabilité incombe. Un jeune homme s'est enrôlé en octobre 1939 et a quitté le centre de recrutement de Nelson (Colombie-Britannique) pour se rendre avec sa compagnie à Edmonton. Après un séjour à l'hôpital, il a été licencié de l'armée. Depuis lors, il a dû se faire soigner pendant cinq autres mois. Le fait est que cet homme souffrait de diabète mais il affirme que son état s'est aggravé par suite du changement de température. En effet, alors que le temps était doux

[M. Church.]

à Kootenay, il faisait extrêmement froid à Edmonton. Son médecin atteste que ses parents ont payé plus de \$400 pour le faire soigner dans un hôpital. On refuse de l'admettre à l'hôpital militaire de Vancouver. Il ne peut trouver d'emploi vu qu'il n'était pas physiquement apte au service militaire. Le Gouvernement décline toute responsabilité dans son cas. A mon sens, étant donné que cet homme avait été examiné par un médecin relevant du département et rémunéré par l'Etat, la responsabilité doit incomber à quelqu'un. Il se peut qu'on ait négligé de s'assurer si l'homme souffrait de diabète, ou bien il incombait peut-être au jeune homme de dire au médecin qu'il était diabétique. Ce qui est certain, c'est qu'il a agi de bonne foi en offrant ses services à son pays, car il a dû se défaire de son commerce pour s'enrôler. Il avait quelque argent en poche, et il en avait aussi à la banque. Voici ce que je veux savoir du ministre: La responsabilité incombe-t-elle au Gouvernement? Retombe-t-elle sur le ministère de la Défense nationale, ou sur celui des Pensions, ou bien est-ce que le jeune homme a eu tort de ne pas fournir de renseignements complets sur son état physique? Le ministre voudrait-il exprimer son opinion, afin que nous sachions quelles démarches il nous faudra faire. Personne ne veut se reconnaître responsable.

L'hon. M. RALSTON: Il me répugne beaucoup d'exprimer mon opinion sur un cas qui est du ressort d'un autre département et que seule la commission des pensions peut régler. Je suis bien prêt à citer à l'honorable député toutes les opinions qu'il peut désirer, mais je ne vois pas à quoi cela pourrait lui servir. Pour ce qui est de l'examen, c'est-à-dire dans l'armée, je prendrai la peine de m'en assurer. L'honorable député a-t-il dit qu'il m'avait soumis le cas?

M. ESLING: Non; j'ai seulement fourni quelques détails au ministre.

L'hon. M. RALSTON: Il m'a soumis le cas, n'est-ce pas?

M. ESLING: Certains détails seulement. Le ministre les a envoyés chercher lui-même.

L'hon. M. RALSTON: Ce qui m'intéresse surtout, ce sont les observations de l'honorable député au sujet de l'armée, de la nature de l'examen médical, la question de savoir si l'examen doit révéler les cas de diabète.

M. ESLING: Telle semble en effet la question. Qui est responsable?

L'hon. M. RALSTON: Je verrai le dossier. Il me semble qu'une des premières questions, au moment de l'examen médical, est de savoir si le sujet a déjà souffert de diabète. Je m'assurerai de la réponse à cette question.